

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

3/1 – DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille est compétente pour la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables à travers la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM). Cette compétence s'exerce sur l'espace public, les parkings métropolitains ouverts au public et les parcs-relais. Parallèlement, la récente loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ambitionne l'installation de 7 millions de bornes sur le territoire national d'ici 2030 et propose un certain nombre de mesures incitatives à l'achat de véhicules électriques.

La délibération du conseil de la Métropole n° 15 C 1437 du 18/12/2015 a arrêté la stratégie métropolitaine dont l'un des volets consiste à déployer environ 200 bornes de recharge sur le domaine public communautaire au travers de deux déploiements complémentaires :

- Une initiative privée portée par BlueLib, filiale du groupe Bolloré, avec le déploiement de 167 bornes semi-accélérées (3 à 7 kVa) sur le territoire des communes de plus de 5 000 habitants entre 2017 et fin 2019. Cette démarche est portée par un financement privé tant sur la partie investissement que fonctionnement.
- Un déploiement complémentaire par la MEL afin de contribuer au maillage et à l'équilibre du territoire de 50 bornes maximum sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants. 80 % de l'investissement est subventionné par l'ADEME et la Région Hauts-de-France.

L'objectif de ces déploiements est d'offrir un maillage dense du territoire et de lever les freins au développement du véhicule électrique en rassurant les usagers sur la capacité de recharger leur véhicule. Ces bornes offrent prioritairement un service de « réassurance » avec 60 à 80 km d'autonomie supplémentaire en 1h de charge.

Les deux services de recharge sont homogènes et complémentaires :

- que ce soit en termes de fonctionnement :
 - chaque borne permet de recharger deux véhicules simultanément,
 - localisation des bornes sur site web mobile,
 - utilisation de la carte Pass Pass pour les abonnés ou du smartphone pour les occasionnels.

- et en termes de prix :
 - facturation au temps branché pour inciter à la rotation des véhicules,
 - environ 2 € TTC de l'heure,
 - existence d'un tarif « résidentiel » en soirée pour permettre des recharges complètes à un tarif attractif.

La MEL et le groupe Bolloré – via sa filiale BlueLib – ont signé une convention de partenariat fin février 2017.

Sur le territoire de la Ville de Mons en Barœul, il est prévu l'implantation de 4 bornes. A cette fin, l'établissement d'une convention tripartite (Ville de Mons en Barœul, MEL, BlueLib) est nécessaire. D'une durée de 15 ans, elle précise notamment les obligations de l'opérateur :

- concernant la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- concernant l'exploitation et l'entretien des bornes,
- concernant les questions de responsabilité vis-à-vis de la sécurité des tiers,
- concernant la remise en état de l'espace public après le retrait des bornes.

Sur ce dernier point, à ce jour, l'opérateur étudie les propositions d'implantation intégrant les proximités des usagers potentiels et les orientations stratégiques définies par la Ville : proximité des grands équipements et des zones les plus centrales, desserte multimodale (métro, bus, vélo en libre-service) et répartition équilibrée sur le territoire communal. A l'issue de ce travail, les implantations retenues nécessiteront l'accord des trois parties.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter l'implantation de bornes dans le cadre de la stratégie d'électromobilité proposée ci-avant,
- signer la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sur le territoire de la commune.